



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 35586

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la prise en charge de la formation des auxiliaires de vie scolaire ayant une fonction individuelle (AVS-I). Dans le cadre de la formation spécifique d'adaptation à l'emploi, les AVS-I doivent recevoir, outre les informations prévues dans les dispositions communes, une information sur les handicaps et sur leurs conséquences, ainsi qu'une information sur les besoins particuliers des élèves qu'ils doivent accompagner, ainsi que sur les dispositifs médico-sociaux qui peuvent participer à la prise en charge des jeunes handicapés. De même, si nécessaire, sera assurée une formation à certains gestes techniques que l'AVS-I pourrait avoir à accomplir. C'est sur ce dernier point que les associations qui participent actuellement à ces formations particulières, comme celle aux méthodes d'encodage ou de langue des signes, s'interrogent. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles vont être les structures qui assureront ces formations et à qui reviendra le financement de ces formations, pour éviter que les familles n'en assument l'entière responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35586

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1973

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)